



MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

DIJON METROPOLE

**Mandat d'études préalables pour la
construction d'un restaurant
universitaire – Campus Nord - Dijon**

BILAN DE CLÔTURE

24 MARS 2026

1. PRESENTATION

Dijon métropole a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de Convention de Prestations Intégrées portant Mandat d'études notifiée le 31 janvier 2025, les études préalables à la construction d'un Restaurant Universitaire sur le Campus Nord de Dijon.

Ce projet de Restaurant Universitaire fait suite à une étude sur la restauration étudiante menée au sein de la métropole dijonnaise de mars à juillet 2023 suite à l'identification de 2 problématiques :

- L'absence d'une offre de restauration en centre-ville ;
- La saturation des infrastructures de restauration sur le campus.

Cette étude a révélé la nécessité d'accroître l'offre de restauration au vu des effectifs recensés et des projections à venir. Pour répondre à cet enjeu, plusieurs scénarii ont été dégagés pour améliorer l'accès des étudiants à une offre de restauration et faciliter leur accès à des espaces dédiés pour se restaurer. Deux scénarii majeurs ont émergé :

- La création d'une offre de type cafétéria en centre-ville ;
- La création d'un nouveau restaurant universitaire (intégrant une unité de production) sur le campus nord (Montmuzard).

Concernant la création d'un restaurant universitaire sur le campus nord (Montmuzard), plusieurs réunions partenariales dédiées ont permis d'aboutir à une formulation précise des attentes, contraintes et options envisageables.

Le futur restaurant universitaire devra notamment répondre aux besoins suivants :

- Une surface de 1 000 à 1 250 m² ;
- Une capacité de 250 places assises, avec une salle de restauration de 260 m² ;
- Un espace de vente à emporter ;
- Une unité de production et les équipements logistiques adaptés permettant de soulager les unités de production actuelles sur le campus en situation de saturation et d'anticiper le besoin de production sur le projet de cafétéria en centre-ville.

Par ailleurs, les attentes suivantes devront être prises en compte :

- L'intégralité de la production s'effectuera sur place ;
- Un espace de vente à emporter devra être intégré au projet incluant un comptoir de distribution, des vitrines de distribution réfrigérées (3 mètres de linéaire) ;
- Les zones de préparation froide et sandwich devront être suffisamment dimensionnées pour produire pour le restaurant mais aussi pour une éventuelle cafétéria de centre-ville ;
- Le futur bâtiment sera en RdC s'il se situe sur le terrain situé au 11 boulevard Jeanne d'Arc. Il comportera des étages s'il se situe sur le terrain situé à côté du bâtiment accueillant l'ESEO et l'ESTP ;
- La structure devra répondre aux exigences de livraison/expédition ;
- Les VRD devront être adaptées pour les livraisons inhérentes à ce type d'ouvrage ;
- Le traitement des effluents devra répondre aux besoins d'un restaurant de cette taille.

A noter que la mise à disposition de la salle de restauration en dehors des heures de service pour un usage par les étudiants devra être rendue techniquement possible dans une logique de mutualisation bâtiminaire.

A la date de la notification de la CPI, Dijon métropole a reconnu l'intérêt de ce projet et s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité globale de l'opération. Le montant des études à mener a été estimé à **119 500 €HT** soit **143 400 €TTC** (hors rémunération SPLAAD).

A la date de la notification de la CPI, Dijon métropole a déjà retenu le programmiste du projet, ARWYTEC en groupement avec SKODRA, dont le marché a été transféré à la SPLAAD par avenant en date 09/04/2025.

2. COMPTE RENDU DE LA MISSION

Afin de mener à bien cette mission, la SPLAAD a notifié les marchés aux prestataires suivants, au nom et pour le compte de la Collectivité :

Mission d'élaboration du programme technique détaillé du projet de restaurant universitaire :

À la suite d'une procédure de mise en concurrence menée par Dijon Métropole, le groupement ARWYTEC (mandataire) – SKODRA (co-traitant) a été retenu pour un montant de 40 000 € HT. Le marché a été notifié par Dijon Métropole le 16/12/2024.

Un avenant n°1 a été notifié le 09/04/2025 afin de transférer ce contrat de Dijon Métropole vers la SPLAAD.

Un avenant n°2 a été notifié le 18/12/2025 afin d'intégrer au contrat du programmiste, une mission de mise au point et de démarrage des études d'Avant-Projet Sommaire. Cet avenant, d'un montant de 2 400 €HT porte le montant total du marché à 42 400 € HT.

Relevés topographiques et détection de réseaux :

La mission a été confiée à la SCP MORNAND JANIN SHCENIRER pour un montant de 3 480,00 € TTC.

Repérage et analyse amiante et HAP sur enrobés :

La mission a été confiée à la société SOCOTEC pour un montant de 1 770,00 € TTC.

Architectes membres du jury du concours de Maîtrise d'œuvre :

Au titre des personnes qualifiées, 3 architectes ont fait l'objet de versement d'une indemnité de participation aux jurys de concours de Maîtrise d'œuvre phase candidatures, puis phase offres.

Il s'agit de :

- Pascale BAS Architecture (participation aux 2 jurys) :1 065,36 € TTC
- Atelier des Montaine Architecture (participation à 1 jury) : 716,34 € TTC
- Balme architecte (participation à 1 jury) : 669,60 € TTC

Hormis le marché du programmiste, aucun autre marché n'a fait l'objet d'avenant.

3. COMPTE DE RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIVE

3.1 Les Dépenses

	BUDGET €TTC	REGLE €TTC	RESTE A REGLER €TTC	RESTE €TTC
NATURE				
DÉPENSES	202 200,00	130 005,30	0,00	72 194,7
ETUDES GENERALES	143 400,00	58 581,30	0,00	84 818,7
Etudes de programmation	70 200,00	50 880,00	0,00	19 320,
Etudes de sols	9 600,00	0,00	0,00	9 600,
Fouilles Archéologiques	0,00	0,00	0,00	
Géomètre	30 000,00	3 480,00	0,00	26 520,
Diagnostics techniques	21 600,00	1 770,00	0,00	19 830,
Etudes diverses	12 000,00	0,00	0,00	12 000,
Etudes société	0,00	0,00	0,00	

Indemnités participation archis jury de concours	0,00	2 451,30	0,00	-2 451,3
FONCIER	0,00	0,00	0,00	
Acquisition	0,00	0,00	0,00	
Frais d'acquisition	0,00	0,00	0,00	
Travaux	0,00	0,00	0,00	
Travaux préparatoires	0,00	0,00	0,00	
Travaux d'aménagement ou construction	0,00	0,00	0,00	
Frais de branchements-raccordements	0,00	0,00	0,00	
Participation dans le cadre 1% culture	0,00	0,00	0,00	
Equipements et mobiliers	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	
Imprévus	0,00	0,00	0,00	
Révisions / Actualisation	0,00	0,00	0,00	
Honoraires Techniques	0,00	0,00	0,00	
Hon. Maîtrise d'Œuvre	0,00	0,00	0,00	
Hon. Contrôle technique	0,00	0,00	0,00	
Hon. O.P.C	0,00	0,00	0,00	
Hon. Coordination SPS	0,00	0,00	0,00	
Hon. Coordination SSI	0,00	0,00	0,00	
Hon. Divers Imprévus	0,00	0,00	0,00	
Hon. révisions-actualisation	0,00	0,00	0,00	
Hon. organismes Certifications	0,00	0,00	0,00	
FRAIS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	
Frais Financiers - intérêts bancaires	0,00	0,00	0,00	
Frais de fonctionnement de compte / intérêts débiteurs	0,00	0,00	0,00	
Frais Généraux	58 800,00	70 560,00	0,00	-11 760,
Autres rémunérations	58 800,00	70 560,00	0,00	-11 760,
Rémunération Mandats	58 800,00	70 560,00	0,00	-11 760,
Frais Annexes	0,00	864,00	0,00	-864,
Assurances	0,00	0,00	0,00	
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	
Frais juridiques	0,00	0,00	0,00	
Frais de reprographie et de publicité	0,00	864,00	0,00	-864,
Divers et imprévus	0,00	0,00	0,00	
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	

Les dépenses font apparaître un montant total réglé de **130 005,30 € TTC**, dont **70 560,00 € TTC** de rémunération à la SPLAAD et **59 445,30 € TTC** d'études générales et frais annexes.

a) Etudes Générales :

Les dépenses engagées par la SPLAAD montrent une consommation inférieure à ce qui était provisionné initialement au budget, à savoir – 59,15 %.

Les sommes attribuées portent sur la réalisation des études suivantes :

- Etudes de programmation ;

- Relevés de géomètre et détection de réseaux enterrés ;
- Diagnostic amiante et HAP dans les enrobés
- Indemnités de participation aux jurys de concours pour ce qui est des personnes qualifiées.

b) Frais Généraux :

Cette dépense concerne la rémunération de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

La Convention de Prestations Intégrées prévoit à son article 9.1 que la rémunération du mandataire est fixée à 700 € HT la journée, que le temps passé estimé sur ce mandat est de 70 jours de travail, ce qui conduit à un montant prévisionnel de rémunération de 49 000 € HT.

Or, compte tenu notamment de la complexité du montage de l'opération, à savoir la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la collectivité, nécessitant la rédaction d'un dossier d'expertise immobilière poussé, le temps passé au global par le mandataire a été de 84 jours. La rémunération totale versée a donc été de 58 800 € HT soit + 20%.

c) Frais Annexes :

Les dépenses engagées par la SPLAAD correspondent aux frais de publications des annonces légales pour l'organisation du concours de Maîtrise d'œuvre. Ces dépenses d'un montant total de 864 € TTC n'étaient pas provisionnées dans le bilan financier du mandat étude.

3.2 Les Recettes

	BUDGET €TTC	REGLE €TTC	RESTE A REGLER €TTC	RESTE €TTC
NATURE				
RECETTES	202 200,00	118 560,00	95 400,00	83 640,
Subventions	0,00	0,00	0,00	
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
Produits Divers	0,00	0,00	0,00	
Avance ou Remboursement du mandataire	143 400,00	48 000,00	95 400,00	95 400,
Avance ou Remboursement rémunération du mandataire	58 800,00	70 560,00	0,00	-11 760,

Les recettes font apparaître un montant total d'avances réglées à la SPLAAD par la collectivité, de **48 000,00 € TTC**.

Elles font également apparaître le montant perçu de **70 560,00 € TTC** correspondant à la rémunération de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

4. Le compte de résultat de clôture définitive

Le compte de résultat de clôture définitive de l'opération intègre l'ensemble des dépenses et recettes constatées au 24 mars 2026.

Il fait ainsi apparaître :

- Un montant total de **dépenses** (hors rémunération SPLAAD) de **59 445,30 € TTC** ;
- Un montant total de **recettes** (hors rémunération SPLAAD) **48 000,00 € TTC** ;
- Un **déficit** de **11 445,30 € TTC** (hors rémunération SPLAAD) qui devra être versé par la collectivité à la SPLAAD pour porter le bilan à l'équilibre, dans un délai de 30 jours à réception du présent bilan.

5. Intégration des dépenses du mandat d'études au bilan financier du mandat de réalisation

Par délibération du 27 juin 2025, le Conseil Métropolitain a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la construction du Restaurant Universitaire.

Ainsi, Dijon métropole a confié à la SPLAAD, par voie de Convention de Prestations Intégrées portant Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage notifiée le 18 juillet 2025, la création d'un Restaurant Universitaire sur le Campus Nord de Dijon.

Le bilan financier de cette opération s'élève à 8 110 000 € TTC Toutes Dépenses Confondues. Il comprend notamment l'enveloppe financière de 202 200 € TTC initialement allouée pour la réalisation des études préalables et ayant fait l'objet d'un mandat d'études confié à la SPLAAD, objet du présent bilan de clôture.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser un suivi financier global de l'opération de construction du Restaurant Universitaire sur le Campus Nord de Dijon, les dépenses réalisées dans le cadre du mandat d'études (**130 005,30 € TTC** dont rémunération du mandataire) seront transférées comptablement sur le mandat de construction. Ces dépenses ayant déjà fait l'objet d'un versement par la collectivité, elles ne feront pas l'objet d'un nouvel appel de fonds, à l'exception du déficit objet du présent bilan de clôture.

Enfin, le solde disponible de **72 194,70 € TTC** sur l'enveloppe financière du présent mandat d'études de 202 200 € TTC sera mis au profit du mandat de construction.

6. Versement du solde de rémunération

La totalité de la rémunération liée au présent mandat d'études a été intégralement versée. Aussi, il n'y a pas de solde de rémunération à verser par la collectivité.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon métropole	Pour la SPLAAD

Annexe : bilan des dépenses et recettes au 24/03/2026